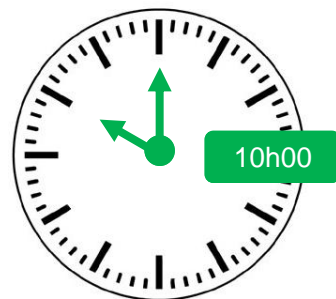
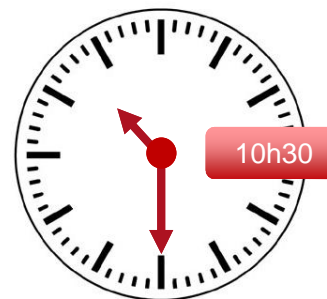


Tout savoir, tout comprendre sur les Congés Spectacles

La conférence
commence
à



La conférence
se termine
à



😊 Replay disponible durant 1 an
📁 Support téléchargeable à la fin de la présentation

Infos techniques

- ❶ Connexion filaire préférable
- ❷ Fermer les logiciels de votre ordinateur (type skype...)
- ❸ Figurer la vidéo du présentateur si besoin
- ❹ Branchez un casque pour plus de confort

👉 Durant la conférence, en cas de pb technique, cliquer sur





LA PROTECTION SOCIALE PROFESSIONNELLE
Culture • Communication • Médias



Tout savoir, tout comprendre sur les Congés Spectacles

Jeudi 12 avril 2018

Web conférence
 AUDIENS



PLAN

- Les congés payés
 - Rappels
 - Les caisses de congés payés
- Le cas des artistes et techniciens du spectacle
 - La Caisse des Congés Spectacles
- En pratique
 - Calcul de la cotisation
 - Déclaration et versement de la cotisation
 - Demande de congés



PLAN

- **Les congés payés**
 - Rappels
 - Les caisses de congés payés
- Le cas des artistes et techniciens du spectacle
 - La Caisse des Congés Spectacles
- En pratique
 - Calcul de la cotisation
 - Déclaration et versement de la cotisation
 - Demande de congés



Congés payés : Quelques rappels

Congé payé de 2,5 jours /
mois de travail

(L.3141-1 et suivants du Code
du travail)



Congé annuel payé d'au
moins quatre semaines

Article 7 de la
directive 2003/88



Dans le cadre de l'OIT

(organisation internationale du travail)

Congé payé d'au moins
trois semaines

Convention n° 132

Nb : Applicable pour les Etats
ayant ratifié cette convention





Congés payés :

Quelques rappels

Principe

Prise effective des congés payés
→ Obligation qui pèse sur l'employeur

Exception

Versement d'une indemnité compensatrice
→ En cas d'impossibilité de prise des congés

Cas particulier

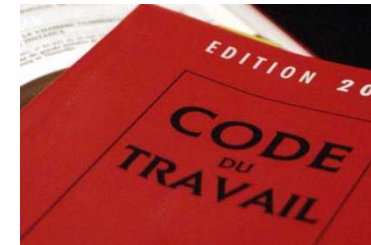
Secteurs d'activité pour lesquels il existe des caisses de congés payés
[L.3141-32 et suivants](#) & [D.3141-9 et suivants](#) du Code du travail

→ **1936** : instauration de caisses de congés payés

→ **Pourquoi ?** Assurer la prise effective des congés payés des travailleurs changeant souvent d'employeurs

→ **Comment ?** Système mutualisé

→ **Quels secteurs ?** Bâtiment, travaux publics, transport routier, dockers, spectacle vivant et enregistré



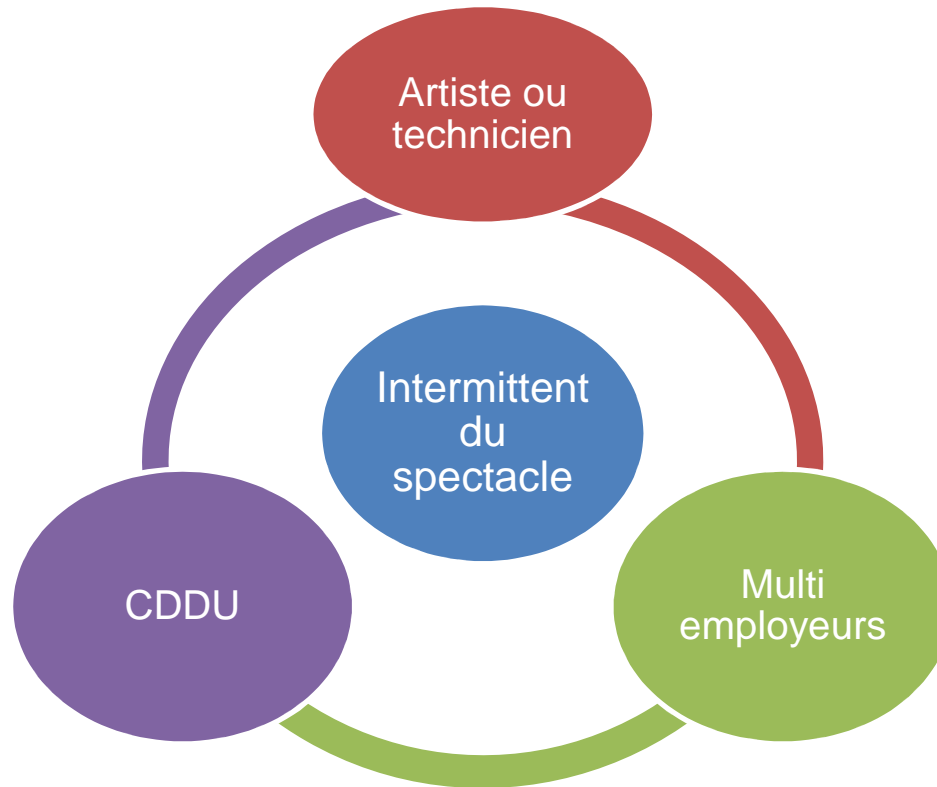


PLAN

- Les congés payés
 - Rappels
 - Les caisses de congés payés
- **Le cas des artistes et techniciens du spectacle**
 - La Caisse des Congés Spectacles
- En pratique
 - Calcul de la cotisation
 - Déclaration et versement de la cotisation
 - Demande de congés



Intermittent du spectacle : Quelques rappels





La Caisse des Congés Spectacles

Quelques dates

1936

- Loi sur les congés payés
- Création de caisses de congés payés

1939

- Création de la Caisse des Congés Spectacles
- Caisses de congés payés du spectacle

2014

- Délégation de gestion à Audiens
- Membre du groupe Audiens



Les Congés Spectacles

Les entreprises concernées

Article D.7121-28
du Code du travail

1

**Entreprise du
spectacle vivant et
enregistré**

Entrepreneurs de
spectacles vivants

Producteurs audiovisuels
et cinématographiques

Producteurs de
phonogrammes

Prestataires techniques

2

**Quelle que soit la
forme juridique**

Sociétés

Associations

Structure de
droit public

Et les employeurs occasionnels ?





Les Congés Spectacles

Les employeurs étrangers

Articles L.1261.3 et D.7121-29
du Code du travail

Une entreprise étrangère effectue une prestation de service pour une entreprise établie en France

Principe



Déclaration du personnel
à la Caisse des congés
spectacles

Exception



Exonération de la déclaration
pour les entreprises établies
dans l'EEE qui :

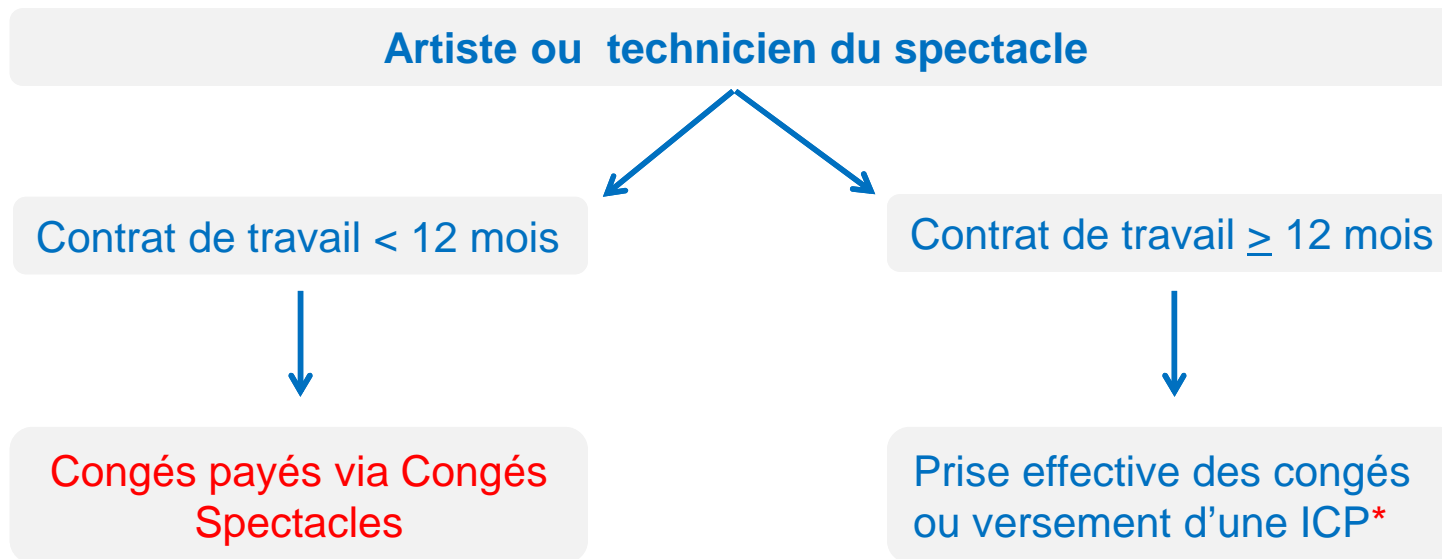
- justifient que leurs salariés bénéficient de leurs droits à CP pour la période de détachement
- Dans des conditions au moins équivalentes à celles prévues par le droit français



Les Congés Spectacles

Les salariés concernés

Article D.7121-41
du Code du travail



*ICP : indemnité compensatrice de congés payés



Les Congés Spectacles

Affiliation et immatriculation

Affiliation de l'entreprise

Entreprise adhérente à Audiens



Affiliation automatique aux
Congés Spectacles

N° d'affiliation = n° Siret

Immatriculation du salarié

les congés spectacles
AUDIENS

Formulaire de saisie pour l'immatriculation aux Congés Spectacles

Si votre NIR n'est pas reconnu, veuillez télécharger le formulaire papier ici.

Entrez votre état civil

Numéro de Sécurité Sociale *

Nom de naissance * Prénom *

Nom marital Pseudo

Date de naissance * Nationalité *

Département de naissance * Commune de naissance * Pays de naissance *

Entrez votre profession principale

Profession *

Entrez votre adresse

Lieu de résidence : En France A l'Etranger

Entrez vos coordonnées

Email * Portable

Valider

<https://www.conges-spectacles.com/immatweb/saisieFormulaireAction.action>



PLAN

- Les congés payés
 - Rappels
 - Les caisses de congés payés
- Le cas des artistes et techniciens du spectacle
 - La Caisse des Congés Spectacles
- **En pratique**
 - Calcul de la cotisation
 - Déclaration et versement de la cotisation
 - Demande de congés



Les Congés Spectacles

En trois mots

1

Une entreprise

embauche

un artiste ou un technicien

lui remet

- Un bulletin de paie
- Un certificat d'emploi CS

2

La cotisation
Congés
Spectacles

est déclarée et versée à

Audiens

via

la DSN

3

Les artistes et
les techniciens

font leur demande de congés

chaque année



Les Congés Spectacles

Cotisation et base de calcul

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	0%				
BRUT abattu	400				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78		
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32
allocations familiales	400,00			2,42	9,66
complément allocations familiales	400,00			1,26	5,04
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	300,00	4,83	14,49	5,99	17,97
aide au logement TA	334,50			0,07	0,23
accident du travail	400,00			1,72	4,76
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	3,35	13,40	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNGS	400,00			0,15	0,60
Audiens					
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52
prévoyance et fds collectif	182,00			0,42	0,76
AGFF	400,00	0,8	3,20	1,2	4,80
Congés Spectacles	400,00			15,2	60,80
FCAP svp	400,00			0,1	0,40
CMB	400,00			0,32	1,28
AFDAS	400,00			2,1	8,40

Exemple

- Art dramatique ayant refusé l'abattement
- 1 cachet de 400 €
- Salaire d'avril 2018
- Entreprise < 10 salariés
- CCN SVP

Base de calcul majorée de 11,5%

Cotisation
Brut x 15,20%

Totaux 76,47

213,41

Net imposable 323,53

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 393,76 2,9 11,42

Net à payer **312,11**



Les Congés Spectacles Déclarations

1

Cotisation

400,00	0,00	0,20	15,2	1,00
400,00			0,1	0,40

2

Certificat d'emploi CS à remettre au salarié

CERTIFICAT D'EMPLOI DESTINE AU SALARIE **LES CONGES SPECTACLES** Information des Intermittents
74 rue Jean Blaesens - 92177 Vanves Cedex www.conges-spectacles.com
Tel : 01 73 17 34 34
de 9h30 à 18h: accueil sur place et téléphone

Si vous n'êtes pas inscrit à notre Caisse, contactez-nous à l'adresse ci-dessus mentionnée afin que nous procédions à votre immatriculation. Votre demande de congés doit être adressée chaque année, quinze jours au moins avant votre départ en congé, dûment complétée et signée. Votre formulaire de demande de congé vous sera adressé automatiquement chaque début d'année en même temps que les sommes à déclarer à l'administration fiscale. Si tel n'est pas le cas, vous pouvez le demander par courrier ou 24h/24h sur notre site internet ou notre application mobile. La loi n°2004-501 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel s'applique aux informations portées sur ce certificat. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès du service Information des Intermittents.

N° SIRET 009999087 99995 COMPTE 0000000001A N° CE 100030

NIR 1770299344042 COMPTE FICTIF POUR TESTS INTERNET

NOM DE NAISSANCE BERNIER PRENOM FROD
NOM MARITAL PSEUDONYME
EMPLOI COMEDIEEN
CADRE OUI DATES DE TRAVAIL NB JOURS OU CACHETS

DEBUT 03 04 2015 FIN 03 04 2015 1

BASE CONGE 122 SALAIRE BRUT 133

N° de saisie en ligne : 23 Date : 16/04/2015
Nom du signataire
Signature

3

Déclaration mensuelle



Nb : Le certificat d'emploi destiné aux Congés Spectacles est intégré à la DSN



Les Congés Spectacles précisions



Question

J'ai entendu dire qu'il y avait des plafonds pour les Congés Spectacles. Est-ce exact ?

Réponse

Oui. Il y a des dispositions qui permettent à certains employeurs d'appliquer des plafonds pour le calcul de la cotisation (voir page suivante).

👉 L'application de ces plafonds n'est pas obligatoire.



Les Congés Spectacles

Plafonds

Plafonds applicables pour la période avril 2017 à mars 2018

Branche d'activité	Plafond applicable par jour
Entreprises artistiques et culturelles	
- Emplois disposant de minima dans la convention collective	Triple du montant du salaire minimum de la catégorie professionnelle
- Metteur en scène, chorégraphe, maître de ballet	375 €
- Chef d'orchestre, concertiste soliste	860 €
Entreprises techniques au service de la création et de l'évènement	
- Secteur de l'audiovisuel	Double du salaire minimum de la catégorie professionnelle
- Secteur du spectacle vivant et de l'évènement	204 €
Autres branches d'activités	
- Emplois disposant de minima dans la convention collective	Triple du montant du salaire minimum de la catégorie professionnelle

Fiche pratique

http://www.audiens.org/fileadmin/Images_et_documents/Doc_a_telecharger/Employeurs/Conges-payes/Documents/FP-Plafonds-conventionnels-Conges-Spectacles-Avril-2017.pdf

Plafonds conventionnels
des congés payés des artistes
et techniciens du spectacle



Les Congés Spectacles

La demande de congés

Qui	Quand	Comment	
L'artiste et le technicien	A partir de mi avril de chaque année	Demande en ligne https://conges-spectacles.audiens.org/home.html	Demande par voie postale Audiens - Indemnités de congés payés – TSA 90406 - 92177 Vanves Cedex

Combien

L'indemnité de congés payés = 10% des bases brutes déclarées

Exemple :

Avril 2016 → mars 2017 : Bases déclarées = 12 225 €
Indemnité Congés Spectacles = 1 222,50 € (12 225 x 10%)



Les Congés Spectacles

Le financement de l'indemnité de congé

BULLETIN DE PAIE

Période / jours travaillés : 1er avril 2018
Date de paiement du salaire : 1er avril 2018

coordonnées de l'employeur	
nom,	
adresse,	
n° de SIRET / code NAF	
n° URSSAF	

coordonnées du salarié	
nom, prénom	
adresse	
N° de ss	
emploi artiste dramatique	
catégorie : non cadre	

convention collective : Spectacle vivant privé
Numéro d'objet :

intitulé	base de calcul	taux	part salariale	taux	part patronale
Cachet	1				
BRUT	400				
Abattement	0%				
BRUT abattu	400				
URSSAF					
CSG (déductible fiscalement)	393,76	6,8	26,78		
assurance maladie, maternité	400,00			9,1	36,40
assurance vieillesse	400,00	0,28	1,12	1,33	5,32
allocations familiales	400,00			2,42	9,66
complément allocations familiales	400,00			1,26	5,04
contribution au dialogue social	400,00			0,016	0,06
assurance vieillesse TA	300,00	4,83	14,49	5,99	17,97
aide au logement TA	334,50			0,07	0,23
accident du travail	400,00			1,19	4,76
contribution solidarité autonomie	400,00			0,30	1,20
Pôle emploi spectacle					
AC	400,00	3,35	13,40	9,05	36,20
Majoration AC	400,00			0,5	2,00
FNCS	400,00			0,15	0,60
Audiens					
retraite complémentaire TA	400,00	4,37	17,48	4,38	17,52
prévoyance et fds collectif	182,00			0,42	0,76
AGFF	400,00	0,8	3,20	1,2	4,80
Congés Spectacles	400,00			15,2	60,80
FCAP svp	400,00			0,1	0,40
CMB	400,00			0,32	1,28
AFDAS	400,00			2,1	8,40

Totaux 76,47 213,41

Net imposable 323,53

CSG et CRDS (non déductible fiscalement) 393,76 2,9 11,42

Net à payer 312,11

60,80€

Finance l'indemnité de congé payés



Brut + part patronale

En pratique :

- Calcul du montant brut de l'indemnité → 10% de 400 € = 40 €
- Calcul schématique des cotisations sociales

		Part salariale	Part patronale
Brut	40 €		
Total cotisations		10 €	20 €
Net		30 €	



Les Congés Spectacles

Exemple d'attestation de paiement

Au recto :
L'attestation de
paiement



Au verso :
Les activités professionnelles
ayant ouvert droit à l'indemnité



Nom de l'employeur	Période d'emploi		Nb jours	Salaire déclaré
CONGES PAYES 16	01/04/16	31/03/17	6	1225
MAGNOLIAS FILM	24/08/16	31/08/16	5	1250
INSTITUT NATIO	01/09/16	30/09/16	19	4750
INSTITUT NATIO	07/10/16	20/10/16	10	2500
INSTITUT NATIO	17/11/16	30/11/16	10	2500
TOTAL			50	12225

CALCUL DE L'INDEMNITE

RUBRIQUE	BASE	Charges patronales		Charges salariales	
		Taux	Montant	Taux	Montant
MONTANT BRUT INDEMNITE	1 222,50				
BRUT ABATTU	1 222,50				
MALADIE	1 222,50	13,190	161,25	0,750	9,17
VIEILLESSE TOTALITE	1 222,50	1,900	23,23	0,400	4,89
VIEILLESSE TA	653,82	8,550	55,90	6,900	45,11
PENIBILITE	1 222,50	0,010	0,12		
ASSEDIC BT	1 222,50	9,000	110,03	4,800	58,68
ASSEDIC MAJO	1 222,50	0,500	6,11		
IRPS NON CADRE T1	1 222,50	3,880	47,43	3,870	47,31
PREVOYANCE NC T1	653,82	0,420	2,75		
AGFF NON CADRE T1	1 222,50	1,200	14,67	0,800	9,78
ACCIDENT DU TRAVAIL	1 222,50	0,500	6,11		
ALLOCATION FAMILIALE	1 222,50	3,450	42,18		
NAR NORM RES ALL.CPLT BT	1 222,50	1,800	22,01		
FORMATION	1 222,50	2,100	25,67		
C.S.G NON DEDUCTIBLE	1 203,86			2,400	28,89
C.R.D.S	1 203,86			0,500	6,02
C.S.G DEDUCTIBLE	1 203,86			5,100	61,40
FORFAIT SOCIAL	2,75	8,000	0,22		
FIN. ORG. SYNDICAL	1 222,50	0,016	0,20		
TOTAL DES CHARGES			517,88		271,25
Cumul des charges pour l'exercice 2017		Nombre de jours de congés : 006			
Salariales : € 271,25		Net imposable cumulé au titre de l'exercice 2017		NET A PAYER € : 951,25	
Patronales : € 517,88		(à déclarer l'administration fiscale)			
		€ : 986,16			

L'indemnité qui vous est versée correspond aux activités listées au verso
La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux Fichiers et aux Libertés s'applique aux informations portées sur cette attestation. Elle garantit un droit d'accès et de rectification auprès du service Information des Intermittents.

DANS VOTRE INTERET ET POUR VOUS AIDER A FAIRE VALOIR VOS DROITS (Prestations sociales, Reconstitution de carrière etc...) CONSERVEZ CETTE ATTESTATION SANS LIMITATION DE DUREE.



Les Congés Spectacles

En résumé

Employeur



Cotisation obligatoire si
contrat de travail < 12 mois



Déclaration via DSN &
remise d'un certificat
d'emploi au salarié

Artiste & technicien



Chaque année : demande
de congé à effectuer



Versement de l'indemnité
de congé en fonction des
bases brutes déclarées par
l'employeur



Prochaine



▪ Jeudi 24 mai 2018

⌚ 10h00 à 10h30

➔ Fondamentaux de la création d'entreprise 1/2

@ <https://webikeo.fr/webinar/la-creation-d-entreprise-dans-le-secteur-culturel-1-2/share>

▪ Jeudi 21 juin 2018

⌚ 10h00 à 10h30

➔ Fondamentaux de la création d'entreprise 2/2

@ <https://webikeo.fr/webinar/la-creation-d-entreprise-dans-le-secteur-culturel-2-2/share>



Informations employeur

01 73 17 39 32